

# ENVOYEUR

Processus d'orientation des bénéficiaires de la protection temporaire en décrochage (sortie ou absence de logement).

Bruss'help est un acteur de deuxième ligne qui ne reçoit pas de demande de particuliers, il peut être saisi par les acteurs suivants:

- Communes
- CPAS
- Services d'aide aux sans-abris
- Structures d'appui à la communauté

LA RECHERCHE DE SOLUTION A-T-ELLE ÉTÉ FAITE AU NIVEAU LOCAL (COMMUNE ET CPAS) ET ABSENCE DE SOLUTION?

Oui

Non

CONTACTER LES AUTORITÉS LOCALES

## CONTACTER BRUSS'HELP

- ☎ 02/880.86.89
- ✉ [Orientation@bruss'help.org](mailto:Orientation@bruss'help.org)
- 🕒 Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Fournir les informations suivantes:

- Nom & Prénom
- Âge / Date de naissance
- Composition familiale
- Hébergement actuel
- Commune
- Inscription au CPAS & revenus existants
- Date de sortie du logement
- Vulnérabilités
- Animaux

LES AUTORITÉS LOCALES CONTINUENT À CHERCHER UNE SOLUTION AU NIVEAU COMMUNAL ET PEUVENT RAPPELER 7 JOURS AVANT LA SORTIE D'HÉBERGEMENT

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE PAR BRUSS'HELP

LA SORTIE DE L'HÉBERGEMENT VA-T-ELLE ARRIVER SOUS 7 JOURS?

Non

Oui

LE DEMANDEUR EST-IL INSCRIT EN RÉGION BRUXELLOISE?

Oui

ORIENTATION VERS LA COMMUNE DE SON CHOIX (RBC / RW / RF) POUR L'INSCRIPTION ET L'IDENTIFICATION D'UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT

RÉORIENTER VERS LA RÉGION COMPÉTENTE

Non

Oui

Non

LE DEMANDEUR EST-IL INSCRIT AU REGISTRE NATIONAL VIA UNE COMMUNE?

Oui

Non

Oui

PRISE EN CHARGE PAR FEDASIL POUR L'IDENTIFICATION D'UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

L'HÉBERGEMENT EST-IL BIEN DANS UNE DES COMMUNES DE LA RÉGION BRUXELLOISE?

LE DEMANDEUR EST-IL BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION TEMPORAIRE?

ORIENTATION AU HEYSEL POUR EN FAIRE LA DEMANDE

ORIENTATION AU PETIT CHATEAU

LE DEMANDEUR DISPOSE-T-IL ACTUELLEMENT D'UN HÉBERGEMENT?

Oui

Non

Non

Oui

Non

LE DEMANDEUR EST-IL ÉLIGIBLE À LA PROTECTION TEMPORAIRE?

# RECEVEUR

